



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PAROISSE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON COMTÉ DE MONTMAGNY

#### **Règlement 03-2024** RÈGLEMENT D'EMPRUNT #03-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 430 100 \$ ET UNE DÉPENSE DE 1 320 445 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC CARRÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal considère opportun de réaliser des travaux de reconstruction d'une partie du chemin du Lac Carré ;

ATTENDU QUE la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 a été approuvée le 22 novembre 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) laquelle fait partie intégrante à l'annexe « A » ;

ATTENDU QUE le conseil entend se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 alinéa 4 et alinéa 5 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 janvier 2024 par le conseiller M. Mathieu Therrien et que le projet a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de reconstruction d'une partie du chemin du Lac Carré selon l'estimation sommaire des coûts préparée et signée par Isabelle Marceau directrice générale incluant les imprévus, les frais de financement, les taxes nettes et selon l'estimation de Tetra Tech portant le numéro 48266TT préparé et signé par François Beaudoin, ingénieur en date du 10 août 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B » et « C ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 320 445 \$ et d'affecter une somme de 890 351 \$ de l'aide financière de la TECQ 2019-2024 pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 430 100 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, soit une somme de 890 351 \$ de l'aide financière provenant de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bruno Gagné, maire

Isabelle Marceau, dg adj et greff-très adj

Avis de motion 29 janvier 2024  
Règlement adopté le 5 février 2024  
Avis public, publié le 6 février 2024  
Entrée en vigueur le jour de sa publication

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Moi, soussignée certifie que le présent règlement a été :

Adoptée par le conseil le 5 février 2024.  
Publié conformément à la loi le 6 février 2024.

Isabelle Marceau, directrice générale adj et greff très adj

Date de l'avis de motion : 29 janvier  
2024 aucune date  
Adoption du projet de règlement : 29  
janvier 2024  
Adoption du règlement : 5 février 2024  
Entrée en vigueur du règlement : 6  
février 2024